



# MAIRIE de LE TEMPLE

18 route du Porge 33680 LE TEMPLE

Tél. : 05 56 26 51 31

E-mail : [mairiedutemple@orange.fr](mailto:mairiedutemple@orange.fr)

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion d u 31 A O U T 2 0 2 0 à 1 9 h 0 0

L'an deux mille vingt, le 31 août, à 19 heures, se sont réunis les membres du conseil municipal dans la salle de réunion de la mairie de la commune de Le Temple, sur la convocation en date du 27 août 2020, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PALLIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 14 ABSENTS : 0 REPRÉSENTÉS (AYANT DONNÉS POUVOIR) : 1

### Présents :

Mesdames : **LACOSTE Irene, NOUETTE-GAULAIN Karine, ORNON Aurélie, PATANCHON Marie, PLET Delphine, SARRAUTE Jocelyne, TULLON Emeline,**

Messieurs : **CUMERLATO Jean-François, MAURIN Jean-Jacques, PALLIN Jean-Luc, PREVOT Jérôme, RAMBEAUD Johan, ROBERT William, SAYNAC Julien**

Absents excusés et dépôts de pouvoirs : **ROBERT Michel** pouvoir à ROBERT William,

La majorité des membres en exercice étant présente le conseil municipal peut délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Monsieur Jean-Luc PALLIN déclare la séance ouverte.

Madame TULLON Emeline est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance est publique.

ORDRE DU JOUR : L'ordre du jour de cette séance porte sur les questions suivantes :

I Approbation du procès-verbal de la séance du 29/07/2020

II Subventions 2020 versées aux associations

III Demande de subvention au titre du FDAEC 2020

IV Fonds de concours de la Communauté de Communes Médullienne

V Désignation des représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de L'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »

VI Ressources Humaines : tableau des effectifs

VI Ressources Humaines : création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

VII Modification statuts de la CDC Médullienne – modification de la rédaction de l'intérêt communautaire de la compétence « politique du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »

VIII COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEDULLIENNE : Proposition de commissaires à la commission intercommunale des impôts directs

### **I Approbation du procès-verbal de la séance du 29/07/2020**

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 29/07/2020 et demande s'il y a des remarques. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## II Subventions 2020 versées aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité :

d'allouer les subventions ci-dessous aux associations pour l'exercice 2020 :

- AGVT .....	600 €
- USTP .....	600 €
- Les amis de l'église .....	490 €
- ACST .....	600 €
- Les Anciens Combattants .....	310 €
Soit un total de :.....	2 600 €

Les crédits sont portés au budget 2020, article 6574.

## III Demande de subvention au titre du FDAEC 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative du Conseil Général de la Gironde concernant le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes programme 2020 (FDAEC)

Vu le courrier du 15/01/2020 du Département de la Gironde informant Monsieur le Maire de la décision de maintenir son soutien à l'ensemble des communes de Gironde au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des communes,

Vu le courrier du 09/06/2020 du Département de la Gironde informant Monsieur le Maire, de la proposition du Département de la Gironde de maintenir l'enveloppe du FDAEC dans sa totalité, malgré les effets importants de la crise sanitaire sur le budget départemental,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le Département aide les communes pour la réalisation de travaux d'équipement, de voirie, ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier, par le versement du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC),

Considérant que la commune a développé le projet suivant :

- travaux de toiture de l'église pour un montant de 19 028,40 € HT (22 834,08 € TTC)

Sachant que le montant final alloué à la commune de Le Temple s'élève à 10 848 € et que cette aide peut être affectée à tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier), sans dépasser 80 % du coût HT de ces opérations,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a donné son accord pour affecter la totalité du FDAEC 2020 pour un montant de 10 848 € aux travaux de toiture de l'église, et a validé cette affectation lors du vote du budget primitif communal 2020 le 29/07/2020 (recette prévue à l'art 1323 opération 10012 libellé travaux de l'église) en chargeant Monsieur le Maire et en lui donnant tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2020,

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **décide** d'affecter la dotation FDAEC 2020 au financement de travaux de toiture inscrits au programme 2020 de la commune dont l'estimatif s'élève à 19 028,40€ HT (22 834,08€ TTC)

- **Autorise** le Maire à demander une subvention de 10 848 € au titre du FDAEC 2020 pour le financement du projet de travaux de toiture de l'église,

## IV Fonds de concours de la Communauté de Communes Médullienne

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 juillet 2018 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Médullienne,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Médullienne, et notamment les dispositions incluant la Commune de LE TEMPLE comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de LE TEMPLE, sur la proposition de son Conseil Municipal des Jeunes, souhaite procéder à la création d'un boulodrome et l'implantation d'une aire de jeux, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de Médullienne,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Médullienne à hauteur de 10 000 €, en vue de participer au financement de la création d'un boulodrome pour un montant de 7 500€ HT (9 000€ TTC) et l'implantation d'une aire de jeux pour 23 596,17€ HT (28 315,40€ TTC) et autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

## **V Désignation des représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de L'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »**

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/02/2018 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune / EPCI, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE :

- De désigner le titulaire suivant et son suppléant suivant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :

- NOUETTE-GAULAIN Karine deuxième adjointe en qualité de titulaire

- MAURIN Jean-Jacques premier adjoint en qualité de suppléant

- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

## **VI Ressources Humaines : tableau des effectifs**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'à la connaissance du Conseil Municipal, aucune délibération présentant le tableau des effectifs de la Commune n'a été prise,

Considérant que les délibérations de création ou de suppression de poste ne sont pas répertoriées dans les registres de délibération,

Considérant la nécessité réglementaire de tenir un tableau des effectifs en corrélation avec le budget de la Commune,

**Le Maire propose à l'assemblée, D'adopter le tableau des emplois permanents suivant :**

Filière / Cadre d'emploi / Grade	CAT.	Effectif Budgétaire	Effectif pourvu	Titulaire / stagiaire	Tps travail  (35è me)	Fonction
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>		
<b>Cadre d'emploi : Rédacteur</b> Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	1	23,34	Secrétaire mairie
<b>Cadre d'emploi : Adjoint Administratif</b> Adjoint administratif principal de 1ère cl	C	1	1	1	28	Responsable Finances
Adjoint Administratif principal de 2ème cl	C	1	1	1	16.3	Agent d'Accueil et d'Etat-civil
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>		
<b>Cadre d'emploi : Agent de maîtrise</b> Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	1	17,5	Agent polyvalent
<b>Cadre d'emploi : Adjoint Technique</b> Adjoint Technique	C	1	1	1	18	Agent polyvalent
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		
<b>Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine</b> Adjoint territorial du patrimoine	C	1	1	1	35	Responsable ludobibliothèque

**Le Maire propose à l'assemblée, D'adopter le tableau des emplois non-permanents suivant :**

Filière / Cadre d'emploi / Grade	CAT.	Effectif Budgétaire	Effectif pourvu	Titulaire / stagiaire	Tps travail  (35è me)	Fonction
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>Cadre d'emploi : Adjoint Administratif</b> Adjoint administratif	C	1	0	0	20	Agent d'Etat-civil Et d'urbanisme
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>Cadre d'emploi : Adjoint Technique</b> Adjoint Technique	C	2	0	0	17.5	Agent polyvalent

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

D'adopter les tableaux des emplois ainsi proposés,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la Commune de Le Temple, chapitre 012.

## **VI Ressources Humaines : Personnel non titulaire : Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics sont, selon les termes de l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, occupés par des fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) et que par dérogation à ce principe, le recrutement d'agents contractuels est autorisé, dans des cas limitativement énumérés par la loi : pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3.1 loi n°84-53). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs,
- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3.2 loi n°84-53. La durée est limitée à 6 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- au remplacement d'un agent.

Considérant l'objectif de maîtrise des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité doit être établi pour l'année 2020 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et représentés, décide de :

**CREER** les emplois non permanents suivants pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sachant que ces emplois sont répartis selon les besoins des différents services de la collectivité et que le nombre d'emploi mentionné est un plafond qui peut être mobilisé sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services :

- Adjoint technique territorial 2
- Adjoint administratif territorial 1

**AUTORISER** le Maire de fixer la durée hebdomadaire afférente à ces emplois sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services ;

**DIRE** que la rémunération des agents contractuels ci-dessus cités, sera fixée sur la base des grilles indiciaires en vigueur relevant des grades de référence susvisés et sera limitée à l'indice maximum du grade de référence ;

**DIRE** que les agents recrutés sur ces postes de contractuels, à temps complet ou non complet compte-tenu de la spécificité de leurs fonctions, pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires ou des heures supplémentaires rémunérées sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires suivant le décret 2002-60 du 14/01/2002 ;

**AUTORISER** le Maire, le cas échéant, à verser à ces agents contractuels, qui utilisent leur véhicule personnel pour effectuer les déplacements professionnels inhérents à leurs

fonctions et aux besoins de service, des indemnités kilométriques, conformément aux délibérations en vigueur dans la collectivité, relatives aux frais occasionnés par les déplacements des agents communaux ;

**DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

## **VII Modification statuts de la CDC Médullienne – modification de la rédaction de l'intérêt communautaire de la compétence « politique du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »**

Suite à la décision des élus de mettre en place un dispositif de soutien aux entreprises dans le contexte de crise liée à la Covid-19, il est proposé de modifier l'Annexe aux Statuts définissant l'intérêt communautaire de la manière suivante :

1-2 Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « politique du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »

Sont d'intérêt communautaire les commerces implantés dans les zones d'activité économique. La CDC pourra réaliser toute étude, action, opération visant au soutien, maintien, accompagnement, des commerces situés en zone d'activité économique.

Devient

Sont d'intérêt communautaire toute politique et toute action visant au soutien, maintien, accompagnement (aides ...) des activités commerciales implantées sur le territoire de la CDC Médullienne, rencontrant des difficultés économiques, financières ou sociales à raison de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter sa propagation.

Le Conseil Municipal de la commune de Le Temple,

Vu la délibération de la Communauté de commune Médullienne n° 47/06/20 en date du 09 juin 2020 portant modification de la rédaction de l'intérêt communautaire de la compétence « politique du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

D'approuver la modification de la rédaction de l'intérêt communautaire de la compétence « politique du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »

D'inscrire cette modification dans l'annexe aux statuts de la Communauté de Commune Médullienne.

## **VIII COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEDULLIENNE : Proposition de commissaires à la commission intercommunale des impôts directs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1650-A du Code Général des Impôts (CGI) ;

CONSIDERANT que la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) ;

CONSIDERANT que cette commission se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Cette commission est composée du président de l'EPCI, Président de la Commission, ou un vice-président délégué et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à l'EPCI. La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de

contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessous, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI à FPU sur proposition de ses communes membres. La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter **40 noms** : 20 noms pour les commissaires titulaires et 20 noms pour les commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la Commission.

Conformément à l'article 1650-A du CGI, une condition doit être également respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, à la taxe foncière et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Cette liste de membres potentiels composée de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants communautaires, sera ensuite transmise au directeur régional/départemental des finances publiques qui désignera les 10 titulaires et les 10 suppléants de la CIID.

La Communauté de Communes Médullienne est composée de 10 communes membres, il est proposé de désigner 2 commissaires titulaires et 2 commissaires suppléants par commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après avoir entendu toutes précisions utiles et DESIGNÉ à l'unanimité :

Commissaires titulaires :

PALLIN Jean-Luc et MAURIN Jean-Jacques

Commissaires suppléants :

ORNON Aurélie et ROBERT William

**Séance levée à 20H55**